

DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 MARS 2024

Nombre de Conseillers :	
En exercice	12
Présents	08
Représentés :	01
Votants :	09

L'An Deux Mil Vingt-Quatre

Le mardi vingt-six du mois de mars à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, sous la
Présidence de Monsieur Frédéric DRAC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2024

Présents : Frédéric DRAC, Patrice BARTOLUCCI, Simon ESTUBIER, Donatien CONGY, Marie-Cornélie GAILLAND, Christine PAU, Elodie BUSLIG, Thierry FRENDO

Absents représentés : Bernard DEFIEZ représenté par Donatien CONGY

Absents : Adeline FIGUIERE, Pascal DUVET, Sylvie VINAY

Secrétaire de Séance : Marie-Cornélie GAILLAND

Le quorum étant atteint,
La séance est ouverte à 20h03

Ordre du jour :

1. Modification des statuts du SMAEP Durance plateau d'Albion
2. Désignation des délégués au syndicat mixte adduction eau potable (SMAEP) Durance plateau d'Albion suite à modification des statuts
3. Budget principal M57 – compte de gestion 2023
4. Budget annexe eau et assainissement M49 – compte de gestion 2023
5. Budget principal M57 - compte administratif 2023
6. Budget annexe eau & assainissement M49 - compte administratif 2023
7. Affectation des résultats
8. Subventions aux associations – exercice 2024
9. Appel à cotisation 2024 – service fourrière des chiens errants ou dangereux
10. Signature d'une convention de partenariat financier avec la fondation 30 millions d'amis
11. Remise à la location de l'appartement n°6 au-dessus du commerce - Montant du loyer
12. Information sur le contrat collectif de protection sociale complémentaire (garantie prévoyance) avec le CDG

➤ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2023 : à l'unanimité

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il a pris les décisions suivantes dans le cadre des délégations accordés au maire par délibération n°2020_14 du 16 juin 2020 :

Concernant les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), décisions de ne pas user du droit de préemption urbain pour les bien suivants :

❖ Habitation sise route de Peyruis cadastrée section C n°642

Décision n°2024_01 du 04 mars 2024

Déclaration d'Intention d'Aliéner n°01-2024

1. Délibération n°2024 01 – MODIFICATION DES STATUTS DU SMAEP DURANCE PLATEAU D'ALBION

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) Durance Plateau d'Albion a approuvé, dans sa délibération n°DE_2023_020 du 28 novembre 2023, des modifications statutaires.

Monsieur le Maire précise que les statuts du SMAEP Durance Plateau d'Albion n'ont pas été revus depuis la création du syndicat, et que les principales modifications apportées sont :

- Le siège social du SMAEP
- Les communes membres
- Le nombre de voies par commune membre et par EPCI

Monsieur le Maire indique que le SMAEP Durance Plateau d'Albion a notifié l'ensemble de ses communes membres de cette modification statutaire, et que ces communes ont un délai de trois mois pour l'approuver.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** les modifications statutaires du SMAEP Durance Plateau d'Albion votée lors du comité syndical du 28 novembre 2023.

2. Délibération n°2024 02 – DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE ADDUCTION EAU POTABLE DURANCE PLATEAU D'ALBION (SMAEP) SUITE A MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n°2020_16 du 16 juin 2020 désignant les délégués au SMAEP Durance Plateau d'Albion. Pour mémoire, Madame Marie-Cornélie GAILLAND été désignée titulaire et M. Donatien CONGY a été désigné suppléant.

Il indique que la modification des statuts du SMAEP Durance Plateau d'Albion ayant été votée par le comité syndical le 28 novembre 2023 a pour effet de modifier le nombre de voix par commune membre.

Il convient alors d'élire 1 titulaire supplémentaire car la commune a désormais droit à 2 titulaires et 1 suppléant.

Monsieur Donatien CONGY propose sa candidature en qualité de délégué titulaire à la place de suppléant.

Monsieur Patrice BARTOLUCCI propose sa candidature en qualité de délégué suppléant.

Sont élus à bulletins secrets et après avoir recueilli la majorité absolue des suffrages dès le premier tour :

- M. Donatien CONGY, en qualité de délégué titulaire,
- M. Patrice BARTOLUCCI, en qualité de délégué suppléant

Les délégués sont donc désignés comme suit :

DELEGUES TITULAIRES : <ul style="list-style-type: none">- Marie-Cornélie GAILLAND- Donatien CONGY	DELEGUE SUPPLEANT : <ul style="list-style-type: none">- Patrice BARTOLUCCI
---	---

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** la liste des délégués telle que présentée ci-dessus

3. Délibération n°2024 03 – BUDGET PRINCIPAL M57 – COMPTE DE GESTION 2023

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le comptable, pour le budget principal de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4. Délibération n°2024 04 – BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT M49 – COMPTE DE GESTION 2023

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 des services « eau et assainissement » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget annexe « eau et assainissement » dressé, pour l'exercice 2023 par le comptable, pour le budget principal de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5. Délibération n°2024 05 – BUDGET PRINCIPAL M57 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le Compte Administratif du budget principal (M57) de l'année 2023, et quitte la salle.

La présidence est assurée par Monsieur Patrice BARTOLUCCI, 1er adjoint.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
Après avoir entendu le compte de gestion de l'exercice 2023,
Et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

1/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés de 2022		103 371.29		32 384.59		135 755.88
Opérations de l'exercice 2023		3 758.89	2 712.20			1 046.69
TOTAUX		107 130.18		29 672.39		136 802.57
Résultats de clôture		107 130.18		29 672.39		136 802.57
Restes à réaliser			8 541.53			

2/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

6. Délibération n°2024 06 – BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT M49 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le Compte Administratif du budget annexe « eau & assainissement » (M49) de l'année 2023, et quitte la salle.

La présidence est assurée par Monsieur Patrice BARTOLUCCI, 1er adjoint.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu le compte de gestion de l'exercice 2023,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

1/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe « eau & assainissement », lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés de 2022		28 108.65		118 557.23		146 665.88
Opérations de l'exercice 2023		5 626.18	45 748.94		40 122.76	
TOTAUX		33 734.83		72 808.29		106 543.12
Résultats de clôture		33 734.83		72 808.29		106 543.12
Restes à réaliser			22 705.61			

2/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

7. Délibération n°2024 07 – AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il y a lieu de délibérer, en vue d'affecter les résultats de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **DECIDE** l'affectation suivante :

- Budget principal - M57

La Section de Fonctionnement présentant un excédent de 107 130.18 Euros, cette somme est reportée en section de Fonctionnement

La Section d'Investissement présentant un excédent de 29 672.39 Euros est reportée en Section d'Investissement.

- Budget Annexe eau & assainissement - M49

La Section de Fonctionnement présentant un excédent de 33 734.83 Euros, cette somme est reportée en Section de Fonctionnement.

La Section d'Investissement présentant un excédent de 72 808.29 Euros cette somme est reportée en Section d'Investissement.

8. Délibération n°2024 08 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient chaque année de fixer le montant des subventions que la commune souhaite verser aux associations et présente les différentes demandes de subventions reçues. Pour l'année 2024, la répartition suivante est proposée :

NOM DES ASSOCIATIONS	MONTANTS EN EUROS POUR 2024
Assoc. Sportive et Culturelle Chabannaise	400
U.S.C.A.P. (foot)	300
Bushido Karaté Club	200
Amicale des pompiers de Peyruis	150
Restos du Cœur des AHP	100
Coopérative scolaire (USEP)	3 000
Université du Temps Libre (UTL)	200
TOTAL	4 350

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✓ **ACCORDE** aux associations pour l'exercice 2024 les montants indiqués dans le tableau ci-dessus

9. Délibération n°2024 09 – APPEL A COTISATION 2024 – SERVICE FOURRIERE DES CHIENS ERRANTS OU DANGEREUX

Conformément aux dispositions des articles L211-22 à L211-26 du code rural et de la pêche maritime et dans le cadre de leur pouvoir de police administrative, les maires sont dans l'obligation de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux errants (chiens, chats, nouveaux animaux de compagnie). Dans ce contexte, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des animaux trouvés errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établi sur le territoire d'une autre collectivité avec l'accord de celle-ci.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022_11 du 14 mars 2022 approuvant la signature d'une convention avec l'Association Canine Sisteronaise - chenil de Sisteron, satisfaisant ainsi la commune à ses obligations.

Il indique que le montant de la cotisation pour l'année 2024 s'élève à 514 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** l'adhésion à la convention avec l'Association Canine Sisteronaise - chenil de Sisteron
- ✓ **VALIDE** le montant de 514 euros pour l'adhésion année 2024
- ✓ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget

10. Délibération n°2024 10 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la prolifération des chats errants représente une problématique d'ordre sanitaire.

La solution la plus appropriée, pour lutter contre cette prolifération, et qui respecte à la fois le bien-être de l'animal et le respect des règles sanitaires, est d'organiser des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants.

Néanmoins, ces campagnes et ces interventions sont coûteuses d'un point de vue financier et humain.

C'est pourquoi la commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat a pris attache auprès de la Fondation 30 Millions d'Amis dans le cadre de leur programme d'aide financière aux communes pour lutter contre l'euthanasie des chats errants.

Il est proposé de mettre en place un partenariat pour l'année 2024.

Le budget global de cette opération est estimé, pour l'année 2024, à 450 €, soit 225 € pour chacune des parties à la convention, correspondant à l'identification et la stérilisation de 5 chats, pour un prix moyen de 90 €.

Ce montant sera pris en charge par la commune et la Fondation 30 Millions d'Amis, qui participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 %.

Les frais seront payés aux vétérinaires par la Fondation, qui percevra une participation de la commune.

Il est donc nécessaire de conclure une convention afin de définir ses modalités de mise en œuvre de ce partenariat, pour l'année 2024.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention de stérilisation et d'identification des chats errants.

Monsieur le Maire précise que la capture des chats errants, leurs transports jusqu'au cabinet vétérinaire et leurs relâches dans le village sera assuré de manière bénévole par l'association Océan de Bonheur représentée par Madame Océane POULARD.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 211-27 et R. 111-12,

Considérant que le maire peut, par arrêté, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification,

Considérant qu'à l'issue de cette opération, les chats errants sont relâchés dans ces mêmes lieux,

Considérant que la Fondation 30 Millions d'Amis participe aux frais vétérinaires permettant l'identification et la stérilisation des chats capturés,

Considérant qu'une convention doit être conclue afin de définir les droits et les obligations de chacune des parties

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- ✓ **ADOpte** les termes de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants pour l'année 2024.
- ✓ **Autorise** Monsieur le maire à signer ladite convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis
- ✓ **DIT** que les crédits sont prévus au budget

11. Délibération n°2024 11 – REMISE A LA LOCATION DE L'APARTEMENT N°6 AU DESSUS DU COMMERCE - MONTANT DU LOYER

Monsieur le Maire rappelle que l'appartement communal n°6 situé au-dessus du café de la Mairie, est libre de toute location depuis le 31 décembre 2022.

Cet appartement est situé au 89 chemin des Oustaous, il s'agit d'un T3 d'une superficie de 66 m².

Le montant du loyer était de 512 euros mensuels, le même montant que loyer de l'appartement similaire situé à côté.

Monsieur le Maire propose de remettre ce bien à la location à compter du 1^{er} avril 2024, et de maintenir le montant du loyer à 512 euros mensuels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

✓ **DECIDE** de remettre à la location l'appartement communal T3 n°6 situé au 89 chemin des Oustaus, à compter du 1^{er} avril 2024

✓ **DECIDE** que le montant du loyer sera de 512 euros mensuel

12. Délibération n°2024 12 – INFORMATION SUR LE CONTRAT COLLECTIF DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (GARANTIE PREVOYANCE) AVEC LE CDG 04

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre De Gestion (CDG) des Alpes-de-Haute-Provence propose de conclure, pour le compte des collectivités et des établissements publics, qui en font la demande, des conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre de garanties de protection sociale complémentaire (PCS) portant sur les risques prévoyance.

Pour cela, le Centre De Gestion du 04 va lancer un appel public à concurrence pour proposer aux employeurs publics et à leurs agents des garanties collectives d'assurance à effet du 1er janvier 2025.

Le centre de gestion a sollicité l'ensemble des collectivités pour connaître leur intention de s'associer à cette procédure.

La commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat a indiqué être intéressée par cette démarche collective.

Cette démarche permettra d'obtenir des taux de cotisation mutualisés plus avantageux pour les agents que ceux qui pourraient être proposés avec un contrat individuel.

Un prochain vote sera proposé sur ce sujet dès que nous aurons plus d'éléments sur les conditions et coûts relatifs à cette garantie prévoyance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

✓ **APPROUVE** la signature de la lettre d'intention sur la protection sociale complémentaire du CDG 04

La séance est clôturée à 20h36

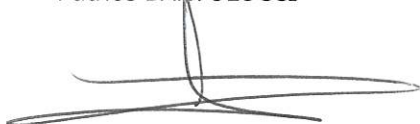
Le Président de séance,
Le Maire,
Frédéric DRAC



Le secrétaire de séance,
Marie-Cornélie GAILLAND



Le président de séance,
Le 1^{er} adjoint au Maire,
Patrice BARTOLUCCI



Procès-Verbal Approuvé à *l'unanimité*

lors de la séance du conseil municipal du *02 Avril 2024*.